

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2020

Les membres du conseil municipal, convoqués le 6 mars 2020 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 13 mars 2020 à 20h30.

Absents excusés :

Geneviève MANDON, qui a donné pouvoir à Pascale ROCHETIN

Christian SEUX, qui a donné pouvoir à Vincent DUCREUX

Olivier LARGERON, Estelle BERGER, Gaël MOINE, Anne TISSOT.

En ouverture de séance, Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication tout au long du mandat et leur investissement au service du bien public, et plus particulièrement les membres des commissions municipales, les conseillers délégués et les adjoints pour leur engagement au quotidien.

Il a également excusé l'absence de Monsieur Christian SEUX, 1^{er} adjoint, qui vient d'être grand-père.

Monsieur le maire a également remercié le secrétaire de mairie et les agents du service administratif pour la rigueur du travail et le sérieux dans la préparation et le suivi du budget.

I – FINANCES COMMUNALES

① - TAUX D'IMPOSITION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de reconduire à l'identique, les taux d'imposition pour l'année 2020, inchangés depuis 2002 malgré la baisse pour la septième année consécutive des dotations allouées par l'Etat :**

	Taux communaux 2002 à 2019	Taux Communaux 2020	Taux moyens au niveau départemental (2019)	Taux moyens au niveau national (2019)
Taxe d'habitation	9.18 %	9.18 %	23.40 %	24.54 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.07 %	17.07 %	22.27 %	21.59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00 %	41.00 %	43.18 %	49.72 %

② - BUDGET PRIMITIF 2020 :

Monsieur le maire soumet, chapitre par chapitre, les budgets qui étaient détaillés dans les documents adressés à l'ensemble des conseillers pour examen en commission des finances qui s'est tenue avant la séance du conseil municipal du même jour.

I – FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES	Budget Primitif 2020
Charges à caractère général	710 700 €
Charges de personnel	1 056 000 €
Autres charges de gestion	308 500 €
	2 075 200 €
Charges financières	0 €
Charges exceptionnelles	3 000 €
Dépenses imprévues <i>Cette provision permet de faire face à des réajustements en cours d'année ou à des imprévus</i>	15 412 €
Total des dépenses réelles	2 093 612 €
Virement à la section d'investissement	460 000 €
Opérations d'ordre	33 000 €
TOTAL GENERAL	2 586 612 €

B - RECETTES	Budget primitif 2020
Produit des services : <i>dont mise à disposition du personnel pour les budgets annexes (eau, assainissement, camping, cinéma) + cantine, garderie</i>	221 000 €
Impôts et taxes	1 200 000 €
Dotations et participations	608 500 €
Autres produits de gestion	60 000 €
Opérations d'ordre	37 000 €
Total des recettes de l'année	2 126 500 €
Excédent reporté	460 112 €
TOTAL GENERAL	2 586 612 €

II – INVESTISSEMENTS

N°	Chap	article	DEPENSES	Budget primitif 2020
016-09	20	2041513	Fonds de concours CCMP – très haut débit	14 100 €
	20	2041582	Fonds de concours SIEL	20 500 €
OOSS	40	2152	Travaux en régie	30 000 €
		13936	Amortissements extension réseaux	7 000 €
020-01	21	2117-2121	Espaces verts + Forêt	13 216 €
016-02	21	2128	Parc de la Croix de Garry parcours botanique	2 000 €
020-03	21	2182	Matériel + véhicules + informatique + mobilier	180 000 €
			Matériel de déneigement	50 000 €
		21578	Véhicules + matériel services techniques	80 000 €
		2183-2184	Mobilier + informatique-copieur écoles - mairie	50 000 €
020-02	21		Equipements sportifs	80 000 €
		2135	Recharge terrain de foot synthétique + terrain herbe	30 000 €
		2158	Housses tapis, divers matériel	10 000 €
		2158	Remplacement cages de foot à 8 sur terrain herbe	10 000 €
		2158	Jeux enfants Croix de Garry	15 000 €
		21318	Douches et éclairage vestiaires salle des sports	15 000 €
020-04	21		Bâtiments	415 000 €
		21311	Appentis mairie + chéneaux et planches de rives	15 000 €
		21312	Extension Ecole de l'étang (travaux)	240 000 €
		21318	Branchement interphone école de l'Etang	6 000 €
		21318	Portails motorisés CTM	5 000 €
		21318	Murs La Forge, St Rambert, Mairie	30 000 €
		21318	Réfection jeux de boules	13 000 €
		2135	Extension columbarium	6 000 €
		2135	Divers + provisions et imprévus	100 000 €
020-05	21	2151	Voirie communale et rurale	220 000 €
020-06	21	21534	Eclairage public	20 000 €
			Diverses interventions ponctuelles	20 000 €
020-07	21	2111	Réserves foncières	500 000 €
020-08	27	276348	Lotissement communal les Trois Pins	110 000 €
020-09	21	2151	Aménagement centre bourg phase 2	745 000 €
			Maîtrise d'œuvre	30 000 €
		2111	Aménagement rue du Bois Ternay	190 000 €
		2151	Aménagement centre bourg	500 000 €
		2151	Sécurisation trottoir rue du Velay	25 000 €
010-07	21		Bibliothèque médiathèque	32 000 €
		2184	Mobilier + informatique	2 000 €
		2188	Acquisition ouvrages – 2 ^{ème} tranche	30 000 €
			TOTAL	2 388 816 €

N°	Chap	article	RECETTES	Budget primitif 2020
OFI	10	1068	Affectation du résultat antérieur	480 000 €
OFI		001	Excédent d'investissement reporté	1 010 316 €
OFI	21	021	Virement de la section de fonctionnement	460 000 €
OFI	10	10222	FCTVA	150 000 €
OFI	10	10226	Taxe d'aménagement	25 000 €
	13		Subventions + DETR	230 500 €
		1323	Voirie 2020	30 000 €
		1321	Subventions 2019 solde	85 000 €
			Subventions 2020 :	115 500 €
OOSS	40	28031	Amortissement	33 000 €
			TOTAL	2 388 816 €

Le budget primitif 2020 de la commune, examiné préalablement en commission des finances, est ADOPTE à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

III – BUDGETS ANNEXES : le détail de chaque budget figurait également dans le dossier remis à chaque élu pour examen en commission des finances.

Eau	
♦ section de fonctionnement.....	290 973 €
♦ section d'investissement	373 219 €
Assainissement	
♦ section de fonctionnement.....	266 158 €
♦ section d'investissement	510 446 €
Cinéma	
♦ section de fonctionnement.....	83 225 €
♦ section d'investissement	22 287 €
Camping	
♦ section de fonctionnement.....	121 186 €
♦ section d'investissement	159 554 €
Lotissement	
♦ section de fonctionnement.....	110 000 €
♦ section d'investissement	110 000 €

Les budgets primitifs 2020 annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, du cinéma et du lotissement, examinés préalablement en commission des finances, sont ADOPTES à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

③ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le maire rappelle que les subventions sollicitées par les associations ont été étudiées en commission des finances. Le montant global prévisionnel s'élève à 65 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ALLOUE aux associations locales les subventions détaillées dans le dossier en annexe pour un montant de 65 000 €.**

④ - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020 :

➤ **DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 :**

Chaque année, l'Etat peut accorder aux collectivités qui répondent aux critères d'éligibilité, une subvention sur un projet d'investissement sélectionné par une commission départementale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, SOLLICITE le concours de l'Etat pour la DSIL pour l'année 2020 sur les dossiers suivants :

- Extension de l'école de l'Etang
- Mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées

II – TRAVAUX

① - PROGRAMME VOIRIE 2020 :

Après la saison hivernale, la commission travaux propose la liste des chemins et voies qui doivent faire l'objet d'une réfection. Dans l'attente de ces propositions, il convient de procéder d'ores et déjà à une consultation d'entreprises sur la base d'un devis quantitatif établi par les Services Techniques et présenté au conseil municipal lors de la séance du 18 décembre 2019.

Compte tenu du crédit inscrit au budget 2020, soit 220 000 €, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE le programme voirie 2020, AUTORISE la publication d'un avis public d'appel à la concurrence selon la procédure des marchés adaptés et AUTORISE le maire à signer tout document afférent.**

② - PHASE 2 AMENAGEMENT CENTRE BOURG :

Lors de sa séance du 11 octobre 2019, le conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la seconde phase d'aménagement du centre bourg au bureau d'étude SICC VRD. Après plusieurs réunions de travail avec le maître d'œuvre et l'architecte, une réunion de la commission travaux et urbanisme le 29 janvier 2020 et une réunion avec les services techniques, une consultation des entreprises est en cours de préparation afin de lancer l'opération. Ces travaux seront coordonnés avec ceux de réfection des réseaux d'assainissement dans le centre bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE la publication d'un avis public d'appel à la concurrence selon la procédure des marchés adaptés et AUTORISE le maire à signer tout document afférent.**

III – AFFAIRES SCOLAIRES

① - BUDGET PEDAGOGIQUE DES ECOLES :

Chaque année, le conseil municipal alloue un budget pédagogique assurant aux équipes enseignantes des écoles publiques une autonomie pour l'acquisition des fournitures scolaires, les sorties à but pédagogique, l'organisation de l'arbre de Noël etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ALLOUE pour l'année 2020 un budget de 13 475 € pour l'école de l'Etang et un budget de 1 470 € pour l'école de la République conformément aux tableaux joints en annexe.**

② - PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article 212-8 du code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat, après avis du conseil départemental de l'éducation.

L'article R 212-21 du code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère qui exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la garde et la restauration des enfants ou l'une seulement de ces prestations.
- état de santé de l'enfant nécessitant des soins ne pouvant être assurés dans la commune de résidence.
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Sont concernées à la rentrée scolaire 2019-2020 les communes qui n'ont pas d'école publique :

- Marlihes 11 élèves
- St Régis du Coin 5 élèves
- La Versanne 10 élèves

En 2019, les dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang sont les suivantes :

DEPENSES 2019		
60611	Eau et assainissement	816,44 €
60612	Energie électricité	13 829,55 €
60631	Fournitures d'entretien	672,73 €
60632	Fournitures petit équipement (travaux en régie)	693,12 €
6064	Fournitures administratives	444,60 €
6067	Fournitures scolaires	9 992,63 €
6068	Autres matériel et fournitures	62,89 €
6218	Garderie AFR	1 324,20 €
61522	Entretien de bâtiments	1 305,36 €
6156	Maintenance installation électriques et extincteurs	498,01 €
	Maintenance photocopieur	401,27 €
	Maintenance alarme	69,77 €
6184	Formation personnel accompagnement cantine	0,00 €
6218-6228	Etudes surveillées	3 388,59 €
6232	Fêtes et cérémonies (arbre de Noël)	1 449,55 €
6247	Transport voyage scolaire + piscine	3 951,00 €
6262	Télécommunications	725,68 €
633+64	Charges de personnel	111 310,60 €
6475	Pharmacie + honoraires	186,80 €
65748	Subvention association parents d'élèves	1 400,00 €
65748	Subvention AFR rythmes scolaires	12 505,00 €
658	Participation classe découverte	1 500,00 €
Recettes	Subvention Etat (TAP)	- 6 050,00 €
		160 477,79 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **FIXE les participations des communes de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang constatées ci-dessus, soit pour l'exercice 2019 : 166 527,79 € moins subvention 6 050,00 € = 160 477,79 € /175 élèves = 917,02 € par élève.**

③ - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CANTINE SCOLAIRE :

L'entrée en application de la loi pour une école de la confiance instituant entre autre la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de trois ans nécessite d'apporter une modification de l'article premier du règlement intérieur du service de cantine scolaire.

L'apparition de cas d'élèves porteurs d'un plan d'accueil individualisé nécessite également d'apporter des précisions à l'article 7 du même règlement.

Enfin, il convient d'ajouter qu'à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, les conditions d'inscription des enfants et de réservation des repas seront modifiées avec l'entrée en vigueur d'un outil dématérialisé et la mise à disposition d'un portail familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE les modifications apportées et AUTORISE le maire et l'adjoint aux affaires scolaires à signer ce règlement avant de le présenter aux familles.**

IV – AFFAIRES FONCIERES

SERVITUDE D'ACCES AU RESERVOIR DE LA FAVERGE :

Afin d'assurer la surveillance et l'entretien du réservoir d'eau potable de la Faverge, les services techniques municipaux empruntent le chemin privé desservant une maison d'habitation située sur la parcelle BZ 39, propriété de M. et Mme ESTABLE. Ce passage s'effectue à l'amiable sans qu'aucun document officiel n'ait jamais été signé entre les parties.

Des travaux de réfection de voirie étant programmés sur cette voie à l'initiative des propriétaires, il est opportun de profiter de ces travaux pour régulariser la situation administrative et juridique de cet accès. Après échange avec les propriétaires, il est proposé que la commune prenne une partie des travaux en charge à hauteur de 25 % du montant total du devis présenté par l'entreprise SARL COURBON TP, soit 3 162 € HT et qu'une servitude de passage pour accéder au réservoir soit inscrite dans un acte notarié, les frais incombant à la commune.

Madame ROCHETTE ayant un lien de parenté avec les personnes concernées ne prend pas part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, ***APPROUVE cette proposition et AUTORISE le maire à signer l'acte notarié de servitude.***

IX – INFORMATIONS DIVERSES

Elections municipales du 15 mars 2020 : planning de présence

Commémoration du 19 mars 1962 dimanche 22 mars à 11h15 : le maintien du rassemblement est suspendu à l'évolution de la situation sanitaire liée au Covid 19

Saison culturelle : les deux prochains spectacles prévus le 14 mars et 4-5 avril sont reportés à une date ultérieure, notamment les 19 et 20 septembre pour VAMP PRIVEE.COM, en raison de l'interdiction de tout rassemblement de plus de 100 personnes imposée par l'Etat suite à l'épisode de Covid 19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.